AD2i
INGENIERIE

Parc d'Ariane - Bâtiment E2
11 Bd de la Grande Thumine
13090 AIX-EN-PROVENCE
Téléphone: (33) 4 42 20 88 89
e.mail: mail@ad2i.com

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR

20 MARS 2018

CONSTRUCTION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE OUVIERE

FUVEAU (13710)

Attestation de prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

NOUVEAUX PLANS
30 JAN. 2018
MAIRIE DE FUVEAU

Le 13/12/2017 à Aix en Provence

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous attestons que les études demandées par le PPR concernant les aléas retrait – gonflement argiles ont été réalisées et que le projet au stade de sa conception prend en compte ces études

Pour faire valoir ce que de droit.

Le BET Pluridisciplinaire

AD2i

Parc d'Ariane - Bât. E2 - 11 Bd de la Grande Thumine
AD2i INGENIERIE
tel: (33) 4 42 20 88 89
mail@ad2i.com
www.ad2i.com
SIRET : 40281760700035
13090 Aix en Provence

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

Aix en Provence, le 11/12/2017

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Restaurant scolaire

Lieu-dit L'Ouvrière

13710 FUVEAU

PC 13 040 17 L 0092

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

2 0 MARS 2018

I. Présentation du projet :

Réalisation d'un restaurant scolaire, Avenue Guérin Marchi sur la commune de Fuveau.

L'accès à l'opération se fait depuis cette voie.

II. Type d'équipements prescrits :

Compte tenu des caractéristiques de l'opération et des éléments fournis à nos services de proximité en marge du dossier, **nous préconisons la réalisation d'un local dédié au stockage des déchets ménagers générés par l'activité du restaurant scolaire. Ce local devra permettre d'accueillir 4 bacs ordures ménagères de 660 litres et 2 bacs déchets recyclables de 660 litres.**

III. Évaluation de la surface du local :

Pour information, les bacs de collecte d'ordures ménagères 660 litres utilisés par le Pays d'Aix ont les cotes suivantes : env. 01.40m X 0.80m sur 1.20m de hauteur.

Au-delà de l'aisance à la manœuvre des conteneurs, le local devra également respecter les conditions suivantes :

- les portes et couloirs devront être conçus de telle sorte que la circulation des conteneurs puisse s'effectuer sans gêne, la largeur minimale acceptable est de 1,10m (passage libre pour les bacs).

- les pentes de ces accès ne devront pas excéder 6%

- les emmarchements sont à éviter dans la mesure du possible sinon ils ne devront pas excéder 0,05 m de haut et deux emmarchements successifs devront être distants d'au moins 1,5m.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collecte et l'accessibilité des bacs par les utilisateurs, les bacs doivent être espacés du mur et entre eux d'au moins 10 cm. **Pour permettre l'accès aux bacs dédiés à la collecte sélective, les bacs doivent être positionnés de façon à offrir aux usagers le sens de la longueur côté trappes.**

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR
20 MARS 2013

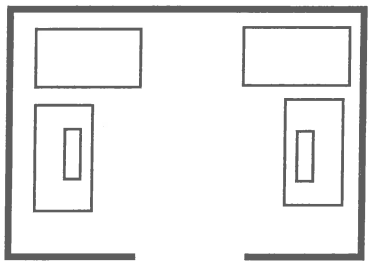

Exemple d'aménagement d'un local

ATTENTION, LE PLAN N'EST PAS À L'ECHELLE

NB : De manière spécifique, le couvercle des conteneurs de tri sélectif est fermé à clef et uniquement accessible à l'usager par un opercule d'introduction orienté vers la face du bac (Cf. photo ci-après) → Bacs à présenter de face à l'usager.

L'aménagement des locaux est régi par le règlement Sanitaire Départemental **(ventilation, hygiène accessibilité, présence de point d'eau avec grille d'évacuation avec décantation raccordée au réseau séparatif sanitaire, électricité).**

IV. Accessibilité des conteneurs lors de la collecte :

Dans le cadre de cette collecte, le conteneurs devront être présentés en bordure de l'Avenue Guérin Marchi.

GROUPE Eaux de Marseille
eauxdemarseille.fr

MAIRIE DE FUVEAU
ARRIVE LE : 27 NOV. 2017
GESTIONNAIRE COPIES

Agence d'Aix-en-Provence

Objet : Attestation de faisabilité pour raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées suite à une demande de permis de construire
N.réf: Aix - PL/BB-17. 3533

Affaire suivie par : Bernard BELLON s/c Yves DE LUCAS
Tél. 04 91 00 67 34 - Fax 04 42 39 27 86

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Boulevard LOUBET
13710 FUVEAU

Caractéristique de la demande
Restaurant scolaire
Commune : FUVEAU
PC n° : 013 040 17 0092
Demandeur : Commune de FUVEAU
Adresse du terrain : L OUVIERE

Aix en Provence, le 20 novembre 2017

Madame le Maire,

En réponse à votre demande précisée ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, les résultats de notre étude.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

RESEAU D'EAU POTABLE

Le projet cité ci-dessus peut être desservi en eau.
Les caractéristiques de l'alimentation, notamment en débit et en pression, ainsi que les conditions et les règles générales concernant l'exécution des éventuels travaux de raccordement et d'installation des réseaux intérieurs, seront définies ultérieurement.

RESEAU D'EAUX USEES

Le projet cité ci-dessus peut être raccordé au réseau, par canalisation privée (par pompage ou gravitairement) incluant le tabouret. Les travaux de raccordement y compris l'éventuel pompage seront pris en charge en intégralité par le pétitionnaire.

En cas de faisabilité, les conditions définitives de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront fixées avec le pétitionnaire après obtention du Permis de Construire.

GROUPE Eaux de Marseille

eauxdemarseille.fr

Un agent technique SEM viendra sur le site pour finaliser le dossier (prendre rendez-vous au 09 69 39 40 50).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pascal LAURENS

Directeur d'Agence

Pièces jointes

- Dossier PC
- Plans des réseaux AEP & EU

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR 20 MARS 2018

LA PASSERELLE

N° Cristal 0 969 39 40 50
APPEL NON SURTAXE

CENTRE SERVICES CLIENTS LA PASSERELLE
Du lundi au vendredi de 8 h. à 19 h. et le samedi de 9 h. à 12 h.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Service clients TSA 50264 - 13862 VITROLLES CEDEX 9
Internet - Espace clients : www.eauxdemarseille.fr

SA AU CAPITAL DE 7 182 208 € / TVA FR 19 057 806 150 / RC MARSEILLE B 057 806 150 / SIRET 057 806 150 00017 / APE 3600 Z

SEM - Réf 2142815 - V1.3 - 06-17

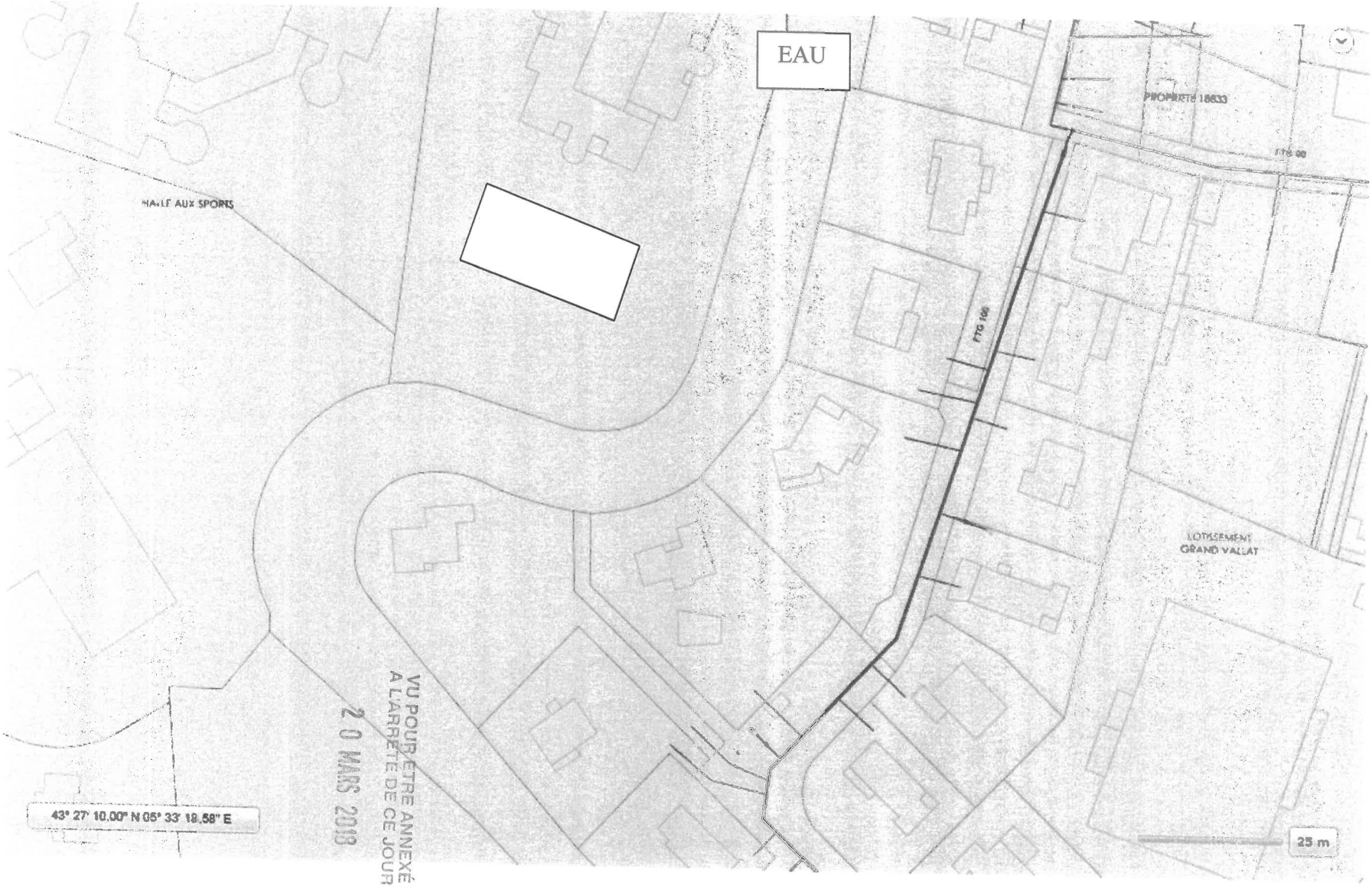

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

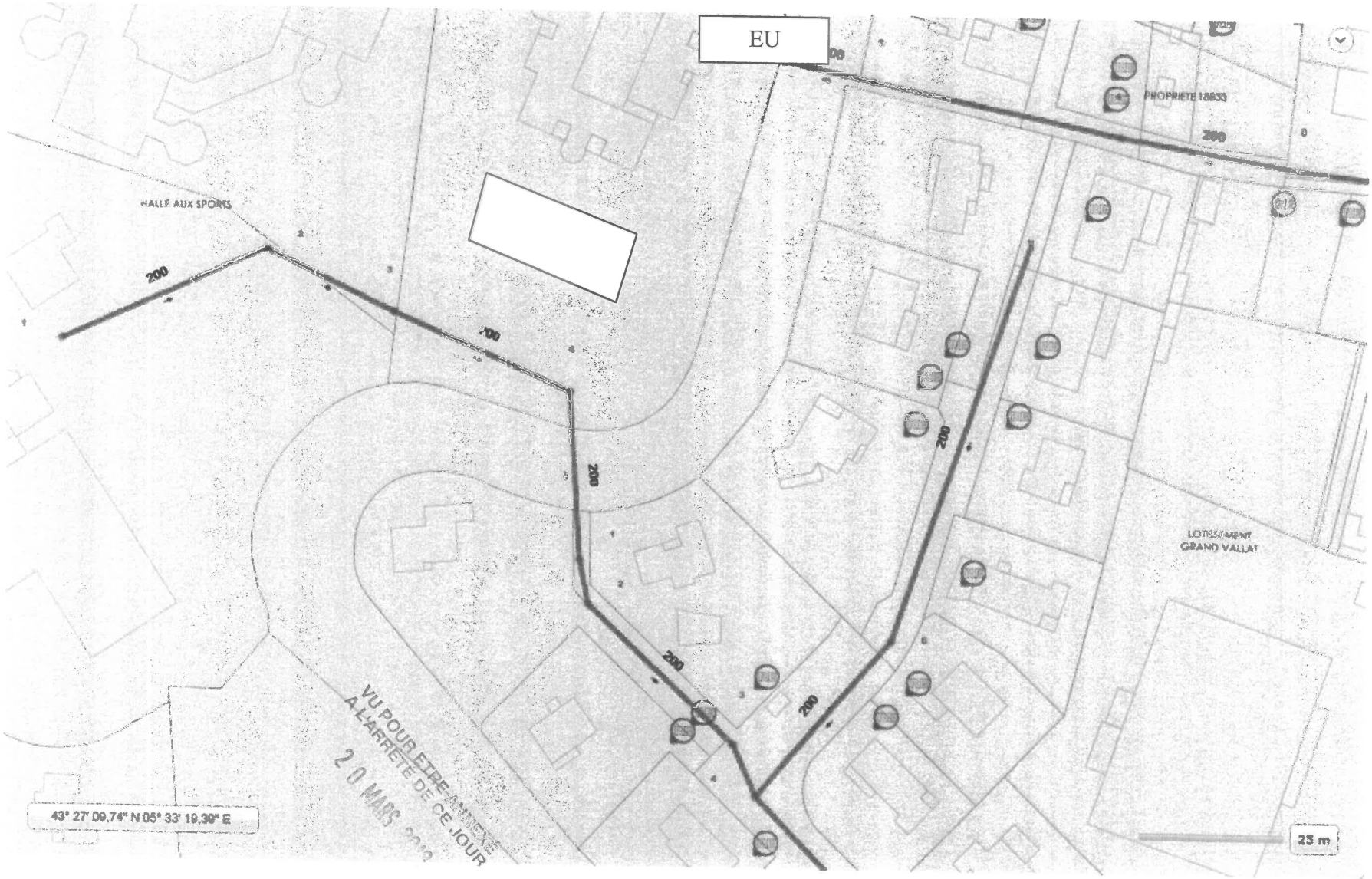
EU
HALLE AUX SPORTS
PROPRIETE 18833
LOTISSEMENT
GRAND VALLAT
200
43° 27' 09,74" N 05° 33' 19,30" E
25 m
VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DE CE JOUR
20 MARS

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de FUVEAU - Service urbanisme
Hotel de ville
13710 FUVEAU

Courriel : drpads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : ROUX Julien

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 04/12/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC01304017L0092 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	AVENUE GUERIN MARCHI 13710 FUVEAU
Référence cadastrale :	Section BI , Parcelle n° 77-78-79-80-167-168
Nom du demandeur :	LHEN HELENE

Pour la puissance de raccordement demandée de 72 kVA triphasé, aucune contribution financière[1] n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 72 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DE CE JOUR

20 MARS 2018

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

[1] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS - Accueil Urbanisme
445 Rue André Ampère - CS 40426
13591 Aix en Provence

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0 V.3.0

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE
BUREAU CABINET ET SÉCURITÉ
COMMISSIONS DE SÉCURITÉ
Dossier suivi par : Pascal Ferdinand Courmes
Tel : 04.42.17.56.33 – fax : 04.42.63.07.15
Mel : ferdinand.courmes@bouches-du-rhone.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 2 6 FEV. 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie le : 26 FÉVRIER 218

- [ ] Pour effectuer une visite périodique
- [ ] Pour examiner la proposition d'avis du groupe de visite
- [ ] Pour procéder à une visite d'ouverture
- [ ] Pour lever un avis défavorable
- [X] Pour étudier un permis de construire **n° 13 040 17 L 0092**
- [ ] Pour étudier une déclaration de travaux n°
- [ ] Pour étudier une autorisation de travaux ou d'aménagement
- [ ] Pour étudier une demande de dérogation
- [ ] Autre motif :

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
2 0 MARS 2018

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CONCERNE

Commune	FUVEAU
Raison sociale	École primaire L'Ouvière - restaurant scolaire
Adresse	L'Ouvière
Type	N
catégorie	3ème

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres avec voix délibérative :

NOM	Service représenté	
Pascal Courmes	Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, président	
Roger Bessou	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
		Groupement de gendarmerie
		Direction départementale de la Sécurité Publique
Ltn Mathieu Brémond	D.D.S.I.S – rapporteur	
Avis motivé écrit du Maire	X	Maire
		Adjoint au maire
		Conseiller municipal

Membres avec voix consultative :

Autres participants :

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

DESCRIPTIF

Le projet concerne la construction d'un restaurant scolaire commun à la maternelle et au primaire. L'ensemble se compose de la manière suivante :

	L'Ouvière Restaurant Scolaire
R+1	- 1 étage technique
RDC	- 2 halls d'entrée - 1 salle de restauration (primaire) 178 m² - 1 salle de restauration (maternelle) 123 m² - 1 cuisine (au centre entre les 2 salles de restauration) avec ses locaux - 2 vestiaires - des sanitaires - 2 rangements - 1 local TGBT - 1 local ménage - 1 ascenseur - 5 issues totalisant 14 UP
S/Sol	- 1 local technique - 1 ascenseur

- **Nombre de façades accessibles : 1**
- **Tiers : Isolé**
- **Structure : Béton**
- **Cloisonnement : Traditionnel**
- **DECI : 1 hydrant à moins de 200 m**

CLASSEMENT - CATEGORIE

a) Effectif théorique ou déclaré

Total : **310 personnes**

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

b) Classement

Type: **N**

Catégorie: **3ème**

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 123.1 à R 123.55, R 152.4 et R 152.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 21 juin 1982 - Dispositions particulières du Type N.
-

PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR

1/ L'ensemble des locaux, non cloisonné et ayant une superficie supérieure à 300 m², devront être désenfumé. (DF 7)

2/ Les autres éléments constituant la notice de sécurité jointe au dossier devront être, en tout point, réalisés.

3/ Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (GN 13)

4/ Fournir à la sous-commission communale de sécurité le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé une fois ces derniers réalisés. (GE 8)

Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap :

- Évacuation directe sur l'extérieur.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2013

DÉCISION

A l'issue de la réunion, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuve les conclusions du rapporteur et émet un :

AVIS FAVORABLE

	à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
	à l'ouverture au public de l'établissement
X	au permis de construire n° **n° 13 040 17 L 0092**
	à la déclaration de travaux n°
	à l'autorisation de travaux ou d'aménagement susvisée
	à la demande de dérogation

La commission rappelle les dispositions de l'article R123-43 du code de la construction et de l'habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

Pour le sous-préfet d'Aix-en-Provence
et par délégation,

Pascal Ferdinand Courmes

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence – 455 avenue Pierre Brossolette– 13617 Aix-en-Provence cedex 01
Tel : 04.42.17.56.00 – fax : 04.42.63.07.15 – mel : sp-aix-en-provence@bouches-du-rhone.gouv.fr
Réception du public le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE
BUREAU CABINET ET SÉCURITÉ
COMMISSIONS DE SÉCURITÉ
Dossier suivi par : Pascal Ferdinand Courmes
Tel : 04.42.17.56.33 – fax : 04.42.63.07.15
Mel : ferdinand.courmes@bouches-du-rhone.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 26 FEV. 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public s'est réunie le : 26 FÉVRIER 2018

- [ ] Pour effectuer une visite périodique
- [ ] Pour examiner la proposition d'avis du groupe de visite
- [ ] Pour procéder à une visite d'ouverture
- [ ] Pour lever un avis défavorable
- [X] Pour étudier un permis de construire n° **13 040 17 L 0092**
- [ ] Pour étudier une déclaration de travaux n°
- [ ] Pour étudier une autorisation de travaux ou d'aménagement
- [ ] Pour étudier une demande de dérogation
- [ ] Autre motif :

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CONCERNE

Commune	FUVEAU
Raison sociale	École primaire L'Ouvière
Adresse	L' Ouvière
Type	R
catégorie	3ème

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres avec voix délibérative :

NOM		Service représenté
Pascal Courmes		Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, président
Roger Bessou		Direction Départementale des Territoires et de la Mer
		Groupement de gendarmerie
		Direction départementale de la Sécurité Publique
Ltn Mathieu Brémond		D.D.S.I.S – rapporteur
Avis motivé écrit du Maire	X	Maire
		Adjoint au maire
		Conseiller municipal

Membres avec voix consultative :

Autres participants :

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

DESCRIPTIF

Le projet concerne le réaménagement de certains locaux de l'établissement (suite à la construction d'un nouveau restaurant scolaire). L'ensemble se composera de la manière suivante :

ÉCOLE PRIMAIRE L'OUVIERE	
RDC	- 1 entrée - 1 hall - 12 salles de classe - 2 salles de garderie/centre aéré - 2 salles centre aéré (dans algéco) - 1 bibliothèque/salle informatique - 1 rangement - 1 bureau - 1 salle des maîtres - 3 ateliers - 2 salles (Rased/Psy) - 1 salle diverse - Vestiaires - sanitaires - 1 Chaufferie gaz extérieure - **10 sorties totalisant 32 UP**

- **Nombre de façades accessibles : 3**
- **Tiers : Isolé**
- **Structure : Béton**
- **Cloisonnement : Traditionnel**
- **1 Hydrant à moins de 200 m**

CLASSEMENT - CATÉGORIE

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR
20 MARS 2018

a) Effectif théorique ou déclaré

Total de: **385 personnes** (élèves 360 – personnels 25)

b) Classement

Type: **R**
Catégorie: **3me**

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 123.1 à R 123.55, R 152.4 et R 152.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 04 juin 1982 - Dispositions particulières du Type R.

PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR

1/ Les éléments constituant la notice de sécurité jointe au dossier devront être, en tout point, réalisés.

2/ Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (GN 13)

3/ Fournir à la sous-commission communale de sécurité le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé une fois ces derniers réalisés. (GE 8)

Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap :

- Évacuation directe sur l'extérieur.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
2 MARS 2009

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence – 455 avenue Pierre Brossolette– 13617 Aix-en-Provence cedex 01
Tel : 04.42.17.56.00 – fax : 04.42.63.07.15 – mel : sp-aix-en-provence@bouches-du-rhone.gouv.fr
Réception du public le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h15

DÉCISION

A l'issue de la réunion, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuve les conclusions du rapporteur et émet un :

AVIS FAVORABLE

	à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
	à l'ouverture au public de l'établissement
X	au permis de construire n° **13 040 17 L 0092**
	à la déclaration de travaux n°
	à l'autorisation de travaux ou d'aménagement susvisée
	à la demande de dérogation

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2013

La commission rappelle les dispositions de l'article R123-43 du code de la construction et de l'habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

Pour le sous-préfet d'Aix-en-Provence
et par délégation,

Pascal Ferdinand Courmes

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence – 455 avenue Pierre Brossolette– 13617 Aix-en-Provence cedex 01
Tel : 04.42.17.56.00 – fax : 04.42.63.07.15 – mel : sp-aix-en-provence@bouches-du-rhone.gouv.fr
Réception du public le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS 13

Service Prévention
Groupement EST

Bouc-Bel-Air, le 19/02/18

Ville de FUVEAU
Hôtel de Ville
Service Urbanisme

13710 FUVEAU

Dossier suivi par : Lt Brémond
MB/MB - N°2018/092

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR
20 MARS 2018

DESIGNATION	*NOMBRE DE PIECES*	*OBSERVATIONS*
FUVEAU Dossier étudié en date du 19/02/18 Rapport Technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Réf : 2018/092 en date du 19/02/18 PC n° : 13 040 17 L 0092	1	**Pour attribution et suite à donner.** Doit passer en Commission de sécurité

Pour le Chef du Groupement Est
des Services d'Incendie et de Secours
des Bouches du Rhône
Le Chef du Service Prévention

Lieutenant-colonel Jean-Louis MIALOUX
Chef du groupement EST

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE
GROUPEMENT EST – SERVICE PREVENTION
D60 – Route de Rans – ZAC de la Malle – 13320 BOUC-BEL-AIR
Téléphone : 04.42.16.69.33 – Télécopie : 04.42.16.69.39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS 13

Service Prévention
Groupement EST

Rapport technique
Du Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
des Bouches du Rhône

MB/MB - N°2018/092
Dossier suivi par : Lt Brémond
Secrétariat : ☎ 04 42 16 69 33 – Fax 04 42 16 69 39

O B J E T : **FUVEAU – Etude de Permis de Construire.**

REFERENCE : **Votre correspondance en date du 07/11/17, reçue le 14/11/17.**

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
FUVEAU	Commune de Fuveau Restaurant scolaire l'Ouvière	Type N 3ème Catégorie
ADRESSE	**N° PC - DATE**	**DEMANDEUR**
L'Ouvière	13 040 17 L 0092 du 30/10/17	Mairie de Fuveau

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

DESCRIPTIF

Le projet concerne la construction d'un restaurant scolaire commun à la maternelle et au primaire. L'ensemble se compose de la manière suivante :

	L'Ouvière Restaurant Scolaire
R+1	- 1 étage technique
RDC	- 2 halls d'entrée - 1 salle de restauration (primaire) 178 m² - 1 salle de restauration (maternelle) 123 m² - 1 cuisine (au centre entre les 2 salles de restauration) avec ses locaux - 2 vestiaires - des sanitaires - 2 rangements - 1 local TGBT - 1 local ménage - 1 ascenseur - 5 issues totalisant 14 UP
S/Sol	- 1 local technique - 1 ascenseur

- **Nombre de façades accessibles : 1**
- **Tiers : Isolé**
- **Structure : Béton**
- **Cloisonnement : Traditionnel**
- **DECI : 1 hydrant à moins de 200 m**

CLASSEMENT - CATEGORIE

a) Effectif théorique ou déclaré

Total : **310 personnes**

b) Classement

Type: **N**

Catégorie: **3ème**

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2013

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 123.1 à R 123.55, R 152.4 et R 152.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 21 juin 1982 - Dispositions particulières du Type N.

PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR

1/ L'ensemble des locaux, non cloisonné et ayant une superficie supérieure à 300 m², devront être désenfumé. (DF 7)

2/ Les autres éléments constituant la notice de sécurité jointe au dossier devront être, en tout point, réalisés.

3/ Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (GN 13)

4/ Fournir à la sous-commission communale de sécurité le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé une fois ces derniers réalisés. (GE 8)

Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap :

- Evacuation directe sur l'extérieur.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRETE DE CE JOUR
20 MARS 2013

AVIS EMIS PAR LE RAPPORTEUR

Il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur Departemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Bouches-du-Rhône
L'Officier Responsable du Bureau
Lt Brémond

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS 13

Service Prévention
Groupement EST

Bouc-Bel-Air, le 19/02/18

MAIRE DE FUVEAU
ARRIVE LE :
23 FEV. 2018
GESTIONNAIRE
COPIES

Ville de FUVEAU
Hôtel de Ville
Service Urbanisme

13710 FUVEAU

Dossier suivi par : Lt Brémond
MB/MB - N°2018/093

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

DESIGNATION	*NOMBRE DE PIECES*	*OBSERVATIONS*
FUVEAU Dossier étudié en date du 19/02/18 Rapport Technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Réf : 2018/093 en date du 19/02/18 PC n° : 13 040 17 L 0092	1	**Pour attribution et suite à donner.** Doit passer en commission de sécurité

Pour le Chef du Groupement Est
des Services d'Incendie et de Secours
des Bouches du Rhône
Le Chef du Service Prévention

Lieutenant-colonel Jean-Louis MALOUX
Chef du groupement EST

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE
GROUPEMENT EST – SERVICE PREVENTION
D60 – Route de Rans – ZAC de la Malle – 13320 BOUC-BEL-AIR
Téléphone : 04.42.16.69.33 – Télécopie : 04.42.16.69.39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS 13

Service Prévention
Groupement EST

Rapport technique
Du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône

MB/MB - N°2018/093
Dossier suivi par : Lt Brémond
Secrétariat : ☎ 04 42 16 69 33 – Fax 04 42 16 69 39

O B J E T : **FUVEAU – Etude de Permis de Construire.**

REFERENCE : **Votre correspondance en date du 07/11/17, reçue le 14/11/17.**

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MAR

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
FUVEAU	Commune de Fuveau Ecole primaire l'Ouvière	Type R 3ème Catégorie
ADRESSE	**N° PC - DATE**	**DEMANDEUR**
L'Ouvière	13 040 17 L 0092 du 30/10/17	Mairie de Fuveau

DESCRIPTIF

Le projet concerne le réaménagement de certains locaux de l'établissement (suite à la construction d'un nouveau restaurant scolaire). L'ensemble se composera de la manière suivante :

ECOLE PRIMAIRE L'OUVIERE	
RDC	- 1 entrée - 1 hall - 12 salles de classe - 2 salles de garderie/centre aéré - 2 salles centre aéré (dans algéco) - 1 bibliothèque/salle informatique - 1 rangement - 1 bureau - 1 salle des maitres - 3 ateliers - 2 salles (Rased/Psy) - 1 salle diverse - Vestiaires - sanitaires - 1 Chaufferie gaz extérieure - **10 sorties totalisant 32 UP**

- **Nombre de façades accessibles : 3**
- **Tiers : Isolé**
- **Structure : Béton**
- **Cloisonnement : Traditionnel**
- **1 Hydrant à moins de 200 m**

CLASSEMENT - CATEGORIE

a) Effectif théorique ou déclaré

Total de: **385 personnes** (élèves 360 – personnels 25)

VU POUR ... ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ ... DE JOUR
20 MARS 2018

b) Classement

Type: **R**
Catégorie: **3me**

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 123.1 à R 123.55, R 152.4 et R 152.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 04 juin 1982 - Dispositions particulières du Type R.

PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR

1/ Les éléments constituant la notice de sécurité jointe au dossier devront être, en tout point, réalisés.

2/ Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (GN 13)

3/ Fournir à la sous-commission communale de sécurité le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé une fois ces derniers réalisés. (GE 8)

Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap :

- Evacuation directe sur l'extérieur.

AVIS EMIS PAR LE RAPPORTEUR

Il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR
20 MARS 2018

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Bouches-du-Rhône
L'Officier Préventionniste du Secteur
Lt Brémond